

**OBJET PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR PRUNEL
(PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN NORD EST
LITTORAL)**

**INSTAURATION D'UNE BANDE D'ETUDES ET D'UN SURSIS
A STATUER**

I - Contexte

En 2013, la Ville a élaboré un diagnostic interne permettant de démontrer qu'elle concentre un certain nombre d'inégalités et de dysfonctionnements sur son territoire, justifiant la mobilisation du dispositif ANRU.

Elle a, dans un second temps, autorisé le lancement d'une étude dans le cadre de l'élaboration du projet de renouvellement urbain, sur plusieurs secteurs du centre ville dont Bas M. Leclerc, Vauban et Butor.

Par la présente Délibération au Conseil Municipal, en vertu des articles L 111-10 et R 111-47 du code de l'Urbanisme, la Ville de Saint-Denis envisage de prendre en considération le projet relatif au PRU Nord Est Littoral.

II - Cadre réglementaire et périmètre

L'inscription d'une bande d'études permet à la Commune de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'utiliser le sol susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement et, ce, pendant deux ans, selon l'article L.111-8 du code de l'Urbanisme.

Au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.), ce sont les quartiers de Vauban, bas M. Leclerc et Butor qui ont été retenus en opération d'intérêt national du renouvellement urbain avec l'ANRU.

Le Projet de Renouvellement Urbain du Nord Est Littoral (PRUNEL), regroupant ces 3 quartiers prioritaires couvre 61 hectares d'espace en zone urbaine et littorale.

Des études seront lancées dans le cadre du protocole de préfiguration de l'ANRU dès cette année, elles vont permettre de définir un projet d'aménagement précis sur l'ensemble de la zone littorale de Saint-Denis.

Cette bande d'études sera annexée au projet de PLU approuvé. Le plan accompagnant la décision est annexé au présent rapport.

Rapport n° 16/3-04

III – Les orientations du projet

Dans le protocole plusieurs invariants ont été définis pour l'élaboration du projet :

- Une ouverture vers le front de mer à créer
- Réduire l'usage de la voiture et sa place dans l'espace public
- Améliorer l'offre et la qualité des espaces publics
- Améliorer la propreté quotidienne des espaces publics par la mise en place d'une GUP
- Développer l'offre en logement pour répondre aux besoins des habitants et renforcer la mixité des quartiers
- Favoriser l'attractivité économique
- Favoriser l'insertion par l'économique et l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés
- Favoriser l'innovation sociale dans l'habitat, les activités et les usages
- Favoriser le vivre ensemble et la solidarité
- Valoriser la mémoire, la diversité culturelle et les ressources humaines dans chacun des quartiers
- Développer un « urbanisme durable ».

En somme, il s'agit de retenir un projet de renouvellement urbain intégrant les 3 piliers du développement durable.

La démarche de co-construction du projet a permis de faire émerger un scénario de synthèse, s'appuyant sur la démarche d'éco-quartier et structuré autour de trois idées forces: accrocher le secteur PRUNEL au centre-ville de Saint-Denis, redonner la ville aux piétons, créer un parc littoral équipé qui se décline par les éléments de programme suivants :

- Un aménagement du littoral dont on attend qu'il offre un espace généreux pour des activités variées et une tranquillité et un entretien assurés
- Des espaces publics nombreux et diversifiés au cœur des quartiers
- Le positionnement du pôle d'échanges multimodal à proximité du Butor pour structurer la ville de demain et requalifier les espaces aujourd'hui dévalorisés
- Le réaménagement et la réorganisation des infrastructures routières littorales et la création de nombreuses traversées piétonnes pour des franchissements sécurisés
- Une programmation de l'habitat équilibrée dans les produits et les statuts
- Un développement économique ambitieux et prenant appui sur les ressources internes des quartiers.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre en considération ce projet.

Je vous demande par conséquent :

Rapport n° 16/3-04

- De prendre en considération le projet de renouvellement Nord Est Littoral tel que défini dans la présente délibération
- D'approuver le périmètre d'étude de cette opération tel que défini selon le plan annexé à la présente délibération
- D'approuver la mise en place d'un sursis à statuer sur ce périmètre d'étude
- D'inscrire ce périmètre dans les annexes du PLU de la commune par voie de mise à jour
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Cette délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R. 111-47 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT**

Jacques LOWINSKY
1^{er} Adjoint

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 30 avril 2016
Délibération n° 16/3-04

**OBJET PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR PRUNEL
(PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN NORD EST
LITTORAL)**

**INSTAURATION D'UNE BANDE D'ETUDES ET D'UN SURSIS
A STATUER**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/3-04 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Philippe NAILLET, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prend en considération le projet de renouvellement Nord Est Littoral tel que défini dans la présente délibération.

ARTICLE 2

Approuve le périmètre d'étude de cette opération tel que défini selon le plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3

Approuve la mise en place d'un sursis à statuer sur ce périmètre d'étude.

Délibération n° 16/3-04

ARTICLE 4

Inscrit ce périmètre dans les annexes du PLU de la commune par voie de mise à jour.

ARTICLE 5

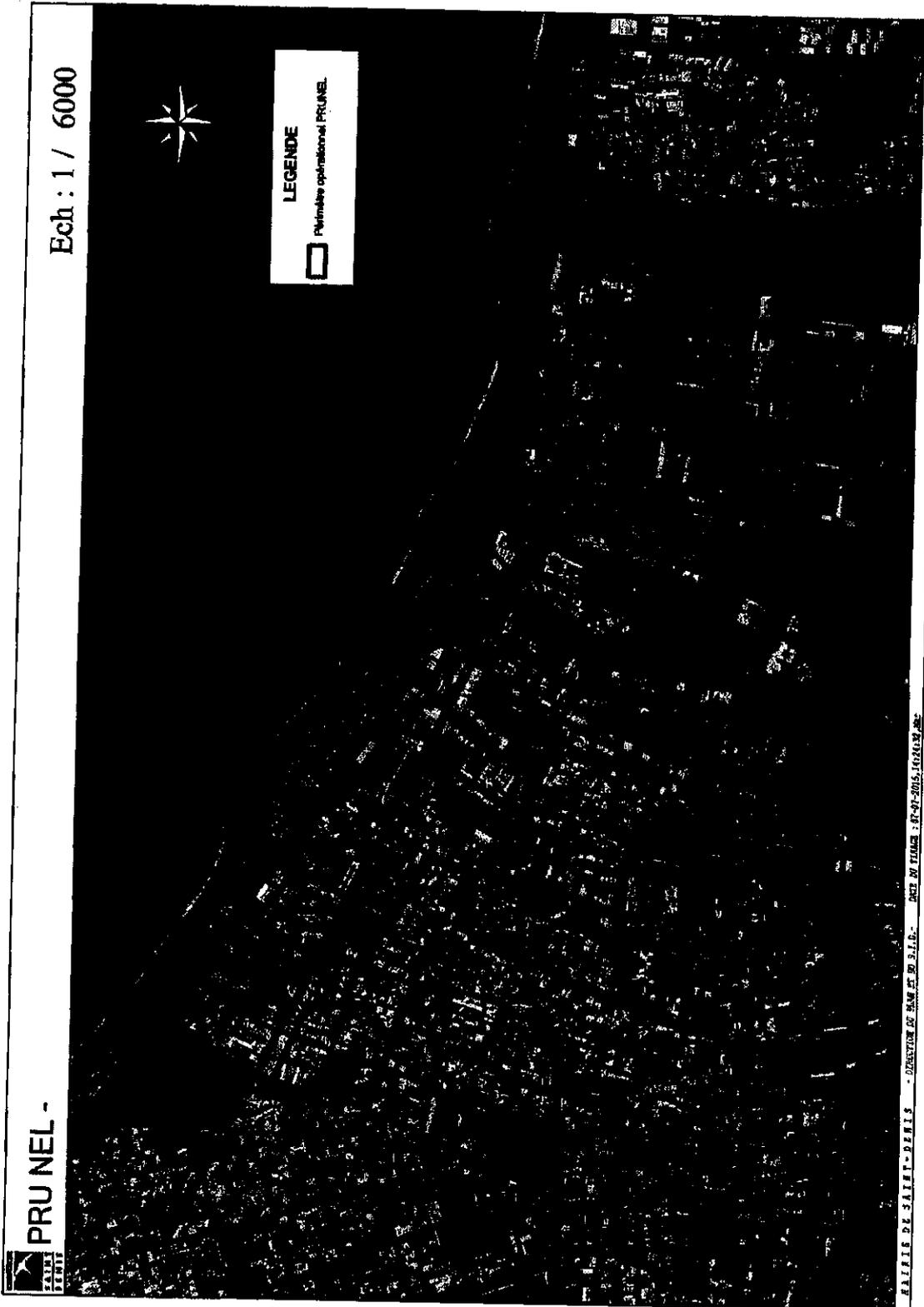
Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

POUR LE MAIRE ABSENT

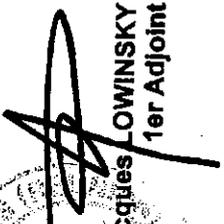


Jacques LOWINSKY
1^{er} Adjoint

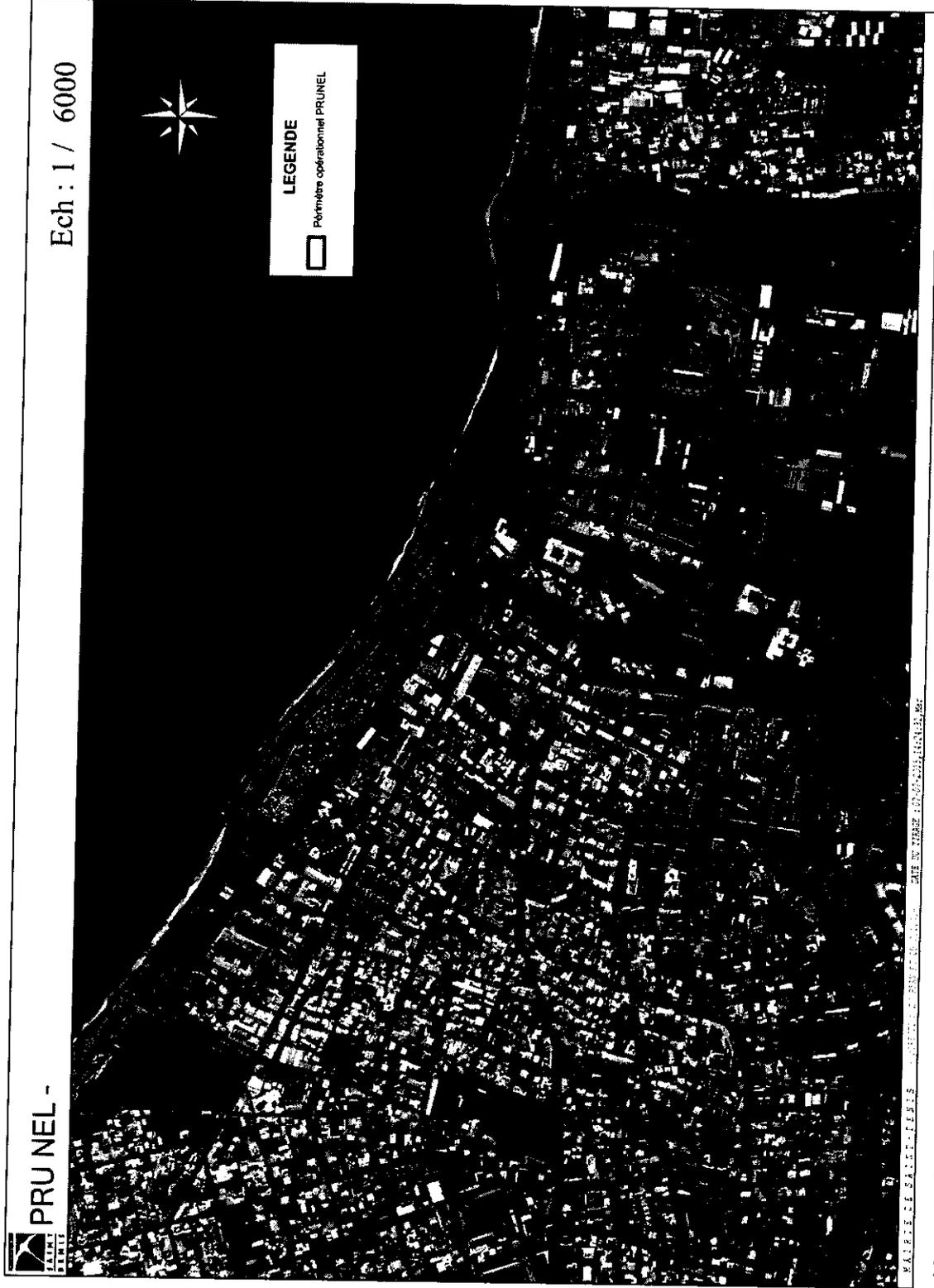
ANNEXE : PERIMETRE DE SURSIS A STATUER



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 30 avril 2016
et annexé à la Délibération n° 16/3-04

Pour LE MAIRE absent

Jacques LOWINSKY
1er Adjoint

R CONTROLE DE LEGALITE : 974-219740115-20160430-16304-DE
in date du 09/05/2016 ; REFERENCE ACTIANNEXES: PERIMETRE DE SURSIS A STATUER



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 30 avril 2016
et annexé à la Délibération n° 16/3-04

Pour LE MAIRE absent

Jacques LOWINSKY
1er Adjoint